

COMMUNE DE HADOL

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 juin 2020

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 19

Présents : 18 Votants : 19

Date de la convocation : 06/06/2020

Présents : CLASQUIN J-F, POIRIER S, DEVAUCHELLE E, BOIGEY-DIEMER M, MAIRE P, HUREL-MATHIEU C, COLIN B, COURTOIS-PAULUS A, FRESSE A, JACQUEMIN J-F, MILLION E, MOUGEL D, ROLLOT D, ROUSSELOT M, VANNON M-F, VAUTRIN-ROLLOT A, VUILLEMIN C et VUILLEMIN E.

Monsieur Bernard COLIN a été nommé secrétaire.

Absente excusée : Elisabeth ZONE a donné pouvoir à Anne COURTOIS-PAULUS.

Le jeudi 11 juin 2020 à 20h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie de Hadol sous la Présidence de Monsieur Jean-François CLASQUIN, Maire.

Le public ne s'est pas déplacé en masse étant restreint par les mesures sanitaires actuelles, limité à 15, seulement quatre personnes étaient présentes.

Ordre du jour

- Désignation et composition des commissions communales
- Indemnités des élus
- Délégations au maire de certaines attributions du conseil municipal
- Election des délégués communaux
- Election du correspondant défense
- Composition du conseil d'administration du centre communal d'action sociale
- Recrutement d'agents contractuels de remplacement

Désignation et composition des commissions communales

Il est proposé la création de 6 commissions municipales permanentes pour la durée du mandat :

- Affaires scolaires,
- Finances,
- Bâtiments et matériels, travaux et sécurité,
- Urbanisme, environnement, écologie et éclairage public,
- Voirie, forêt, chasse et terrains communaux,
- Communication, relation avec les associations, fêtes et cérémonies,

Proposition adoptée à l'unanimité.

Le conseil, à l'unanimité, fixe le nombre de membres par commission à 7 membres sauf la commission « bâtiments et matériels, travaux et sécurité » qui comprend 9 membres.

Les membres sont en principe désignés par vote à bulletin secret mais le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

L'appel à candidatures est fait pour chaque commission. Les candidats de la liste « Hadol par conviction » sont retenus et élus à l'unanimité.

On ajoutera l'un des trois membres de la liste « Choisir son avenir pour Hadol » à chacune des commissions.

Indemnités des élus

Le maire propose de voter les indemnités maximales en vigueur, à effet du 29 mai 2020, soit :

- Indemnité du Maire : 2006,9 € brut
- Indemnité de chaque adjoint : 770,10 € brut

Le maire et les adjoints ne participent pas au vote, les indemnités sont acceptées par vote à l'unanimité.

Délégations au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal

Il est proposé les délégations suivantes pour la durée du mandat :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40000 € HT ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans, à l'exception des contrats d'occupation du domaine public communal et des baux ruraux et de chasse.
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €.
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code hors le cas des préemptions pour aménagement de voirie, limite géographique : zones du PLU (U et AU du PLU). Limite financière néant.
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent des affaires contentieuses relevant de l'administration des propriétés communales, de l'urbanisme, de la police, de la gestion du personnel et dans le cadre de litiges survenus dans l'exécution de marchés publics, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € pour les communes de moins de 50000 habitants.
- De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 150 000 €.
- De demander à tout organisme financeur, pour tout type de projet, l'attribution de subventions.

Le maire ne participe pas aux votes.

Vote : contre : 3, abstention : 0, pour : 15

Les délégations attribuées au maire sont votées à la majorité.

Disposition complémentaire : en cas d'empêchement du maire, les compétences déléguées pourront être assurées par Madame Stéphanie Poirier, 1^{ière} Adjointe.

Vote : contre : 0, abstention : 3, pour 15

Disposition adoptée à la majorité

Election des délégués communaux

Le scrutin secret ne sera pas maintenu car un seul candidat se présente pour chaque poste à pourvoir.

On été élues comme suit après candidatures aux postes :

- **Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Xertigny** (2 délégués)

1^{er} délégué : Adeline Fresse

Second délégué : Stéphanie Poirier

- **Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges** (1 délégué pour intégrer l'un des 11 comités locaux au sein desquels seront élus les délégués du Comité Syndical)

1 délégué : Marie Boigey- Diemer

- **Association Intercommunale du Pays de la Vôge** (1 délégué)

1 délégué : Coralie Hurel Mathieu

Election du correspondant défense

Il sera l'interlocuteur de la commune auprès des autorités militaires.

Eric Devauchelle assurera cette fonction, élu à l'unanimité.

Composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Scrutin de liste - Vote à bulletin secret

Le conseil municipal fixe, à l'unanimité, le nombre de membres du conseil d'administration du C.C.A.S à 6 personnes et 1 représentant pour chaque entité suivante :

- Des associations de retraités et de personnes âgées (Comité des Anciens de Hadol)
- Des associations familiales (sur proposition de l'UDAF)
- Des A.D.M.R
- Des personnes handicapées
- Des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Secours catholique)
- Du Téléthon

Liste « Hadol par conviction » :

- Coralie Hurel - Mathieu
- Marie-Françoise Vannson
- Andrée Vautrin - Rollot
- Corinne Vuillemin
- Adeline Fresse
- Jean-François Jacquemin

14 votes pour

Liste « Choisir son avenir pour Hadol »

Elisabeth Zone

3 votes pour

Nuls : 2

La liste « Hadol par conviction » emporte la majorité des suffrages.

Jean-François Jacquemin ne sera pas élu étant le dernier de la liste proposé par « Hadol par conviction ». Elisabeth Zone complètera la composition du C.A du C.C.A.S.

Recrutement d'agents contractuels de remplacement

Le conseil a voté, à l'unanimité, l'autorisation donnée au maire de procéder à des recrutements temporaires en cas de nécessité.

Des candidatures se sont déjà présentées en mairie pour les emplois d'été.

A venir :

- Les invitations pour élire le président de chaque commission communale
- Un règlement Intérieur sera proposé au prochain Conseil Municipal.
- Un nouveau comité de rédaction de L'Essor Hadolais sera mis en place, se sont proposés :
Stéphanie Poirier, Marie Boigey Diemer, Coralie Hurel Mathieu, Emmanuel Million, Maxime Rousselot, Marie-Françoise Vannson, et Jean François-Jacquemin.
Des personnes extérieures au conseil pourront intégrer la commission.

Informations :

- Fêtes des mères, Coralie propose de faire don d'un rosier à chaque nouvelle maman (19 cette année).
- Chenilles processionnaires : peu d'inquiétude sur la commune suite à la diversité des différentes essences forestières (peu de chêne).
En cas d'invasion, il serait envisagé de fermer l'accès des forêts au public
- Bibliothèque Municipale : l'ouverture quotidienne au public n'est pas d'actualité dues au protocole sanitaire imposé. Le but est d'envisager une réouverture le plus rapidement possible.
- Malgré la crise sanitaire, l'école a atteint un taux d'occupation actuel de 70%. La restauration chaude ne sera pas remise en place avant la rentrée de septembre 2020. Durant ces temps difficiles on remarque une bonne coordination et entente des services écoles et périscolaires.

La séance est levée à 21h50.

Fait à Hadol, le 18 juin 2020

Le Maire,

Jean-François CLASQUIN

Le secrétaire de séance,

Bernard COLIN